

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE LA LOI EN
MATIÈRE DE RACOLAGE, DE VAGABONDAGE ET DE
PROSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. La loi, pour être respectée, doit être claire, concise et dénuée d'ambiguïtés. En vertu de notre système de jurisprudence, tous les Canadiens ont le droit de connaître la loi.

En raison des derniers changements apportés à la partie du Code criminel du Canada qui porte sur le racolage, le vagabondage et la prostitution, les gens, selon les paroles mêmes d'un juge, subiront des procès pour des infractions qui ne sont pas contraires à la loi, mais aux simples fins de la publicité, ce qui justifiera l'imposition de peines non prévues, non méritées et injustes, et puisque dans certaines villes, des officiers de police servent d'appâts pour découvrir des activités qui peuvent être ou ne pas être illégales, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que les questions du racolage, du vagabondage et de la prostitution soient renvoyées au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin que celui-ci les étudie et fasse des recommandations après avoir entendu des témoins donner leur avis sur ces questions et sur tous leurs aspects connexes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LA RATIFICATION DE L'ENTENTE PROVISOIRE
CANADO-AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Compte tenu des nombreux problèmes et de l'animosité que suscite le refus du Sénat américain de ratifier l'entente provisoire entre le Canada et les États-Unis sur les pêches, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre ordonne aux Canadiens membres de l'association interparlementaire Canada-États-Unis d'organiser le plus tôt possible à Washington une réunion spéciale afin d'expliquer à nos collègues du Congrès qu'il est impératif qu'ils ratifient cette entente provisoire pour que les pêcheurs de nos deux pays puissent gagner leur vie en attendant un accord plus durable.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA REVISION DES TRAITEMENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DE
DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, depuis deux jours, j'entends de nombreuses plaintes au sujet des échelles revisées de salaire déposées mercredi. Le fait que le salaire de la secrétaire principale d'un député ait été bloqué tandis que les plus hauts échelons, ceux qui reçoivent plus de \$40,000 par an, ont obtenu une majoration permanente de 6 p. 100 me laisse fort perplexé pour ne pas dire plus.

Tout en admettant qu'un redressement est nécessaire à tous les niveaux de salaire pour rectifier un classement trop élevé, je crois que la façon mystérieuse et capricieuse de faire la chose tend à saper le moral des employés. Je demande donc à proposer, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre réclame le dépôt de tous les documents et mémoires sur lesquels les revisions salariales du personnel de la Chambre des communes déposées le 31 mai étaient fondées, notamment ceux qui comparent les classements de la Chambre des communes avec ceux de la Fonction publique et ceux qui expliquent les différences entre les postes à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la motion présentée a trait à une responsabilité administrative du gouvernement. Il s'agit d'une responsabilité du Parlement et de fait, j'y exerce une fonction représentative. Bien que ce ne soit pas une responsabilité gouvernementale, il s'agit nettement d'une responsabilité parlementaire, de sorte que je demande si la Chambre consent à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération.

En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.